

# Les spécificités comptables et financières du secteur

## Objectifs

- Au regard des textes réglementaires (décret du 22 Octobre 2003 modifié, arrêtés du 14 novembre 2003 modifié et suivants), permettre aux participants de pouvoir :
  - Comprendre les spécificités de l'instruction comptable M 22, du plan comptable (règlement ANC 2018-06) des organisations privées sans but lucratif (pour les associations) révisé et applicable au 1er janvier 2020, et du plan de compte adapté aux établissements sociaux et médico sociaux (qui fera l'objet d'un nouveau règlement fin 2019 applicable en 2020)
  - Mesurer les enjeux de celles-ci au regard de la négociation des ressources affectées au fonctionnement et à l'investissement nécessaires au fonctionnement de leurs établissements et services,
  - S'organiser pour répondre à ces obligations différentes et utiliser le tableau de calcul du compte de résultat comme tableau de passage entre deux pratiques comptables : celle qui correspond aux principes comptables généraux, et celle spécifique au secteur.

**Date(s) :**  
5 & 6 décembre 2019

**Lieu :**  
URIOPSS - Marseille

**Durée :**  
2 jours– 14 heures

**Coût :**  
550 €

**Public :**  
Directeurs, responsables administratifs et financiers, comptables, décideurs

**Méthodes pédagogiques :**

- Exposés théoriques et petits cas pratiques (environ 40 écritures comptables spécifiques),
- Echanges autour d'un cas concert (fil conducteur)
- Support de vidéo projection remis sur support papier

## Programme

- Les différents plans de compte
  - Le plan comptable général
  - Le plan comptable des organisations privées sans but lucratif de 2018 applicable le 1/1/2020
  - L'instruction comptable M 22 (public, privé) revue en 2019 (en cours)
- Les écritures spécifiques
  - La notion de droits de reprise
  - Les subventions d'investissement et de fonctionnement (en lien avec la loi ESS de 2014)
  - L'affectation des résultats : du résultat comptable au résultat administratif
  - Les différentes réserves réglementées
    - . Sur cession d'éléments d'actif : les plus-values (ou futurs fonds dédiés)
    - . Les excédents affectés à l'investissement
    - . La réserve de trésorerie ou de couverture du BFR
    - . Les autres réserves
  - Les fonds dédiés (au fonctionnement) ou à l'investissement
  - Les provisions
  - Les comptes de liaison : typologie de ces comptes, rôle dans l'analyse financière à mener.
- Les nouveaux traitements, sources de divergences
  - Les provisions pour congés à payer
  - Les provisions diverses affectées par les autorités de tarification
    - . Sur résultat
    - . Sur des crédits non pérennes
    - . Sur CET
  - Autres comptes ou sources de différences



## Programme (suite)

- **Organiser la comptabilité et la transparence, dans la différence : un pari à relever**
  - Bilan associatif, bilan comptable, bilan d'établissement, compte administratif
  - Le traitement comptable des résultats non repris par les autorités de tarification
    - . Dépenses rejetées par l'autorité de tarification (inopposables)
    - . Dépenses non prises en compte par l'autorité de tarification (non opposables)

---

### **Intervenant :**

**Luc MAUDUIT**  
Consultant, Gestion et analyse financière

---

### **Recommandation :**

*Amener, dans la mesure du possible ses derniers documents (budget, compte administratif ou ERRD et bilan).*

*Prévoir son plan de compte (si possible celui de l'Ehesp).*